Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal: 8 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS: MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT,

MARTIN, KEINERKNECHT, MANGEOT, SCHNEIDER, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, ROYER, COULOMBE, DUBAS,

FORTINI,

Mmes LANUEL-LE MARECHAL, GLESS, VERON, VIVIER, ROZOT,

TREIBER, BERGÉ, CHAKMA-HENRION, OGER.

PROCURATIONS: Madame DOERLER à Mme OGER

Madame KRIER à M. DUBAS Madame PARET à M. FORTINI

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Monsieur Clément ROYER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2022 : à l'unanimité.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **2 décisions** ont été prises.

Conseil municipal : ouverture

I/ Rapport d'activité 2021 du Grand NANCY Stéphane Guillin

M. Guillin présente une synthèse des rapports 2021 de la Métropole : rapport d'activité 2021, rapport développement durable, rapport eau potable et assainissement et rapport sur la gestion des déchets.

Présentation des éléments marquants du rapport d'activité 2021

- 1ère année complète de la mandature métropolitaine
- Année post COVID avec des arrières effets notables tels que la baisse significative de l'utilisation des transports en commun.
- 4 grandes thématiques développées :
- L'attractivité du territoire avec différents outils et projets phares,
- La proximité autour de la voirie, de l'eau, des déchets
- La transformation de la Métropole

Plan Métropolitain des Mobilités avec comme action phare la gratuité des transports le week-end et pour les jeunes.

En urbanisme, l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

- La solidarité

Nouveau programme métropolitain de l'Habitat

Différentes politiques pour favoriser le lien social et de protéger les populations les plus fragiles.

Budget métropolitain:

- 600 millions d'€ de fonctionnement
- 115 millions d'€ d'investissement

Sur Seichamps:

La commune a passé la barre des 5 000 habitants avec un décompte de 5 161.

Pour l'année 2021, les travaux de voirie ont concerné la réfection de l'allée du Mont Cenis ainsi que celle de l'avenue des Héleux.

Par ailleurs, une partie de la gestion des espaces verts est réalisée par la métropole. Dans le cadre du bouclage du cycle du carbone, 2 camions de compost ont été restitués aux seichanais.

La métropole met à disposition le site G-Ny (https://go.g-ny.org/), permettant de déclarer des anomalies sur les compétences métropolitaines notamment la voirie.

II/ Ordre du jour du Conseil

1/ SOLOREM : rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le conseil prend acte de ce rapport

<u>2/ Souscription des contrats d'assurance – période janvier 2023 – décembre 2026 : attribution du marché, suite à appel d'offres</u>

Contre : 0

Abstention: 0

Le conseil autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer le marché

3/ Nettoyage des bâtiments communaux : attribution du marché, suite à appel d'offres

Contre: 0

Abstention: 0

Le conseil autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer le marché

4/ Adhésion au contrat groupe Assurance Statutaire 2023-2026 du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

Contre: 0

Abstention: 0

Le conseil décide, à l'unanimité :

D'adhérer à l'unanimité à la convention, s'engage à inscrire les crédits nécessaires et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

5/ Recours au service facultatif de médecine préventive proposé par le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Contre: 0
Abstention: 0

Le conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

6/ Avenant N°1 à la convention de mutualisation des moyens informatiques entre la Ville de Seichamps et la Métropole du Grand NANCY

Contre: 0
Abstention: 0

Le conseil décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant

7/ Tarifs d'utilisation du Centre Socioculturel

Cette délibération concernant les modalités de règlement de la location (la municipalité n'accepte plus les chèques)

Contre: 0
Abstention: 0

Le conseil décide, à l'unanimité, d'approuver cette délibération

8/ Rue Héré : création et dénomination d'une voie de circulation

Contre: 0
Abstention: 0

Le conseil décide, à l'unanimité, d'approuver la dénomination de la voie « Rue Héré ».

9/ ouverture des commerces le dimanche année 2023

Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur les dates proposées.

Informations:

 M. CHANUT remercie les élus et bénévoles qui ont participé à l'organisation de la 1^{ère} édition des Boucles Seichanaises, le 30 octobre dernier;

- M. CHANUT évoque le projet de truffière paysagère et expérimentale avec une dizaine d'essences différentes. Une journée « truffière » a eu lieu jeudi 10 novembre, avec une préparation du terrain destiné à la truffière, qui va être clôturé, et des démonstrations. Nos services techniques planteront les 180 plans truffiers avec l'aide de l'association « Truffe 54 Lorraine » ;
- Le prochain Conseil Municipal est programmé le 12 décembre 2022.

Le secrétaire de séance, Clément ROYER Le Maire, Henri CHANUT

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020 (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT : SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURS A 214 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET	
20/09/2022	10	Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité	
18/10/2022	11	Activité Découvertes - Convention	

Délibération N° 52

<u>Objet</u>: SOLOREM: rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport sur le gouvernement d'entreprise

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Pour : Contre : Abstention :

Rapporteur: Henri CHANUT

La Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain (SOLOREM) est tenue de remettre chaque année un rapport annuel aux collectivités représentées au sein de son Conseil d'Administration.

La commune de Seichamps est actionnaire minoritaire de SOLOREM et est représentée à ce titre au sein de son conseil d'Administration.

Pour rappel, SOLOREM a une mission d'aménagement urbain dans le cadre des deux ZAC métropolitaines implantées à Seichamps :

- ZAC de la Haie Cerlin;
- ZAC de la Louvière.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise de SOLOREM doivent être inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal, qui doit en prendre acte.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de SOLOREM.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 53

<u>Objet</u>: Souscription des contrats d'assurance – Période Janvier 2023- Décembre 2026 : attribution du marché, suite à appel d'offres

En exercice: 27 Présents: 24 Votants: 27 Pour: 27 Contre: Abstention:

Rapporteur: Alain DECLERCQ

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la souscription de contrats d'assurances :

Le marché comprend 5 lots :

Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle

Lot n°3: Assurance Automobile

Lot n°4 : Assurance des Dommages aux biens

Lot n°5 : Assurance des Risques statutaires du personnel affilié CNRACL et IRCANTEC

La consultation a été lancée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 et L. 2124-2 ainsi que les articles R. 2124-1 et R. 2124- 2 et R. 2161-2 a R. 2161- relatifs au code de la Commande Publique 2019.

Une commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2022, afin d'examiner la recevabilité des candidatures. Au vu du rapport d'analyse des offres et des explications complémentaires qui lui ont été fournies, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les lots 1, 2 et 3.

Par délibération du 20 juin 2022, les 3 premiers lots ont été attribués comme suit :

	Attributaire	Solution retenue en T.T.C	
Lot 1	Courtier ROEDERER (Assureur AXA)	Formule sans franchise 4 062,37 € / an	
Lot 2	SMACL	Formule sans franchise 240,83 € / an	
Lot 3	SMACL	Tarification, flotte et missions additionnées : Franchise 150 € pour les véhicules de – 3,5 T e 750 € pour les + de 3,5 T, avec garantie tous dommages pour tous les véhicules 11 000,59 € / an	
Lot 4	Infructueux à relancer (suite à offre irrégulière)		
Lot 5	En attente des résultats de la consultation du Centre de gestion (contrat groupe)		

Suite à l'infructuosité du lot 4, un marché en procédure négociée a été relancé.

Une commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 octobre 2022, afin d'examiner la recevabilité des candidatures. Au vu du rapport d'analyse des offres et des explications complémentaires qui lui ont été fournies, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 4 - Assurance des Dommages aux biens pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

	Attributaire	Solution retenue en T.T.C	
Lot 4	CIADE	Formule 1 avec franchise de 400 € (franchise vandalisme 2 000 €) 6 894 € / an	
Lot 5	Sans suite - souscription au contrat groupe du Centre de Gestion		

Vu les propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 19 octobre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour les montants définis dans le tableau ci-dessus avec :
 - ✓ CIADE pour le lot 4

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 54

Objet : Nettoyage des bâtiments communaux : attribution du marché, suite à appel d'offres

En exercice: 27 Présents: 24 Votants: 27 Pour: 27 Contre: Abstention:

Rapporteur: Alain DECLERCQ

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert lancé pour le marché Nettoyage des locaux, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 octobre 2022 afin d'examiner la recevabilité des candidatures et le rapport d'analyse des offres en vue de l'attribution du marché.

Le marché comprend 2 lots :

- Lot 1 Nettoyage des bâtiments communaux
- Lot 2 Nettoyage des surfaces vitrées

Au vu de ce rapport et des explications complémentaires qui lui ont été fournies, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché sur quatre années à :

	Attributaire	Montants
Lot 1	DERICHBOURG	87 738,02 € HT / an
Lot 2	CHALLANCIN	2 917 € HT / an

La prise d'effet des nouveaux marchés est fixée au 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Délibération

Vu les propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 19 octobre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les prestataires suivants :
 - ✓ DERICHBOURG pour le lot 1
 - ✓ CHALLANCIN pour le lot 2

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 55

<u>Objet</u> : Adhésion au contrat groupe Assurance Statutaire 2023-2026 du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

En exercice: 27 Présents: 24 Votants: 27 Pour: 27 Contre: Abstention:

Rapporteur: Alain DECLERCQ

<u>Objet</u>: Contrat(s) d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle ayant mandaté le Centre de gestion.

Il est rappelé que :

Que la Collectivité a mandaté, par délibération du 4 avril 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle afin de négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et encore en vigueur portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide

D'accepter la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances avec SOFAXIS en qualité de sous-traitant en qualité

de courtier

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis: Adhésion résiliable par chacune des parties sous réserve de

l'observation d'un préavis de 6 mois.

à la C.N.R.A.C.L

et

2 - Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés

à l'I.R.C.A.N.T.E.C

• ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L

Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

Taux 5,03 % au total pour les garanties suivantes : (voir acte d'engagement)

- Décès
- Accident de service et maladie professionnelle
- Longue maladie et maladie longue durée (franchise de 30 jours consécutifs)
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique (franchise de 30 jours consécutifs)

Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut (TIB)
- et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

❷ - ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIES A L'I.R.C.A.N.T.E.C

Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

Taux forfaitaire de 1,10 % pour les garanties suivantes (voir acte d'engagement)

- Accident du travail et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité, paternité et adoption
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique (franchise de 15 jours consécutifs)

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C :

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut (TIB)
- et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Le Conseil Municipal:

- Décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- > S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 56

<u>Objet</u> : Recours au service facultatif de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

En exercice: 27 Présents: 24 Votants: 27 Pour: 27 Contre: Abstention:

Rapporteur: Henri CHANUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

- Soit en créant son propre service ;
- Soit en adhérant :
- a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
- b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
- c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

- à un examen médical au moment de leur recrutement ;
- à un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujetti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé les collectivités de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration. Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99€
(Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion)	
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69€

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule : [Nombre de visites d'information et de prévention réalisées] X 20 minutes / 3

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 57

<u>Objet</u>: Avenant n°1 à la convention de mutualisation de moyens informatiques entre la Ville de Seichamps et la Métropole du Grand Nancy

En exercice: 27 Présents: 24 Votants: 27 Pour: 27 Contre: Abstention:

Rapporteur: Henri CHANUT

Par délibération en date du 25 juillet 2007, la ville de Seichamps a décidé de mutualiser son système d'informations avec celui de la Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunications (DSIT) de la Métropole du Grand Nancy.

Pour mémoire, la mutualisation des moyens informatiques poursuit trois objectifs majeurs :

- Avoir une approche communautaire pour mieux interpénétrer les systèmes d'information, les procédures et les organisations dans le respect des choix et spécificités des villes tierces de l'agglomération ;
- Rationaliser et intégrer des ressources permettant le développement des systèmes d'informations des collectivités dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire entre les villes de l'agglomération et la Métropole ;
- Faire participer les collectivités, suivant leur quote-part d'utilisation, aux charges de fonctionnement et d'investissement de la direction des systèmes d'informations communautaires.

La convention de mutualisation actuellement en vigueur, adoptée par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017, définit l'organisation et le mode de gouvernance et précise les modalités de contributions financières à la DSIT mutualisée.

La convention était conclue pour une durée initiale de 5 ans avec un terme au 30 septembre 2022.

Par délibération du 29 septembre 2022, la Métropole du Grand Nancy a décidé de prolonger, par voie d'avenant, la convention d'une année supplémentaire, soit avec un terme au 30 septembre 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante ciannexée et tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 58

Objet: Tarifs d'utilisation du Centre Socioculturel

En exercice: 27 Présents: 24 Votants: 27 Pour: 27 Contre: Abstention:

Rapporteur: Alain DECLERCQ

Les tarifs actuels de location du centre Socioculturel ont été revus par délibération n°24/2022 du 20 juin 2022 afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés aux charges de fonctionnement du bâtiment, à la gestion et au nettoyage.

Il a été décidé de prendre en compte l'évolution de l'inflation entre le 01.01.2014 et le 01.01.2022 soit 8%.

Cette délibération doit être amendée afin de préciser le nouveau mode de règlement adopté (exclusivement par virement bancaire), suite à une demande de la trésorerie de Nancy.

A. Tarifs

Tarifs de location des salles

Pour la salle polyvalente	1 280 €
Pour la salle de réunion	530 €
Pour la cuisine	315 €
Pour la salle de restauration	350 €

Le prix comprend la mise à disposition du hall d'accueil et les frais de nettoyage.

Tarifs horaires des services techniques

Tarif horaire d'un technicien 30 €
Tarif horaire du régisseur 40 €

Toute prestation du régisseur sera facturée. Pour le technicien, seules seront facturées les interventions en dehors des heures habituelles de service.

Pour les associations locales, quel que soit le cas de figure, ne seront facturées que les prestations effectuées en dehors des heures habituelles de service (pour le régisseur comme pour le technicien).

B. Modalités d'application

Utilisateurs seichanais

· Associations et Assimilées

Les Associations locales bénéficient d'une location gratuite une fois par an sous réserve de ne pas avoir déjà bénéficié de la Maison de l'Amitié.

Dans ce cas, un montant de 50 euros pourra leur être demandé pour couvrir les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets.

En cas de demande supplémentaire, elles bénéficieront d'un tarif réduit à 50% du tarif prévu.

A titre exceptionnel et dans le cadre d'animations au profit des Seichanais ou de spectacles et de challenges relevant de leur activité, les locaux seront mis à disposition gratuitement.

Particuliers

Les habitants de Seichamps bénéficient d'un tarif réduit à 50 % des tarifs fixés ci-dessus.

· Comités d'entreprise et entreprises

Ceux-ci bénéficient d'un tarif réduit à 70 % des tarifs fixés ci-dessus.

Autres utilisateurs

Les Associations non seichanaises bénéficient d'un tarif réduit à 80 % des tarifs fixés cidessus.

Avance sur location

Un acompte représentant 50 % du montant de la location devra être réglé, **exclusivement** par virement bancaire au compte indiqué sur le contrat.

Le solde devra être versé dans les mêmes conditions huit jours avant la prise d'effet de la location.

Disposition particulière pour location sur plusieurs jours consécutifs

La location en semaine (du lundi au vendredi) des salles (polyvalente ou réunion) pour des manifestations de plus d'une journée fera l'objet d'une réduction de 20 % pour le 2ème jour et les jours suivants.

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer à toute location les tarifs présentés ci-dessus ;
- D'accepter le nouveau mode de règlement adopté.

Il est précisé que cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°24/2022 du 20 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 59

Objet : Rue Héré : création et dénomination d'une voie de circulation

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Pour : 27 Contre : Abstention :

Rapporteur: Stéphane GUILLIN

Dans le cadre du réaménagement du secteur centre de la Ville de Seichamps. La Métropole du Grand Nancy (ex-Communauté Urbaine) et la Ville de Seichamps ont décidé de créer la rue Héré.

Les propriétaires et les locataires, les entreprises et plus généralement tous les intervenants ont besoin de connaître le nom des voies de circulation, l'adresse exacte des habitations pour mieux se repérer.

Il est donc nécessaire de dénommer toutes les voies de circulation routière.

Ainsi, il est proposé de nommer :

- Rue Héré, la voie nouvelle qui relie l'avenue de l'Europe à l'avenue des Héleux.

Un arrêté municipal attribuera un numéro d'adresse postale par adresse et complétera la présente délibération.

L'arrêté municipal portant réglementation permanente relatif à la circulation routière et au stationnement sera actualisé avec les limitations de vitesse, les interdictions de stationnement, les régimes de priorité et les interdictions de circuler.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de cette voie de circulation routière ainsi créée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 60

Objet : Ouverture des commerces le dimanche – année 2023

En exercice: 27 Présents: 24 Votants: 27 Pour: 27 Contre: Abstention:

Rapporteur: Stéphane GUILLIN

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir jusqu'à douze dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés

est supérieur à cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans le cadre de la stratégie de développement commercial du Grand Nancy, adoptée le 13 janvier 2017 et actualisée le 8 février 2019, une méthode de concertation a été retenue entre l'ensemble des communes de la Métropole, dans l'objectif de générer une dynamique collective et une attractivité commerciale plus forte.

La position commune de principe consiste à fixer un socle commun de 8 jours, correspondant aux 6 dimanches précédant les fêtes de fin d'année et aux 2 dimanches d'ouverture des soldes et à ajouter, pour chaque commune intéressée, 4 dimanches maximum arrêtés en fonction d'éventuels événements locaux.

Dans le prolongement de la démarche concertée initiée l'année passée, visant à renforcer la dynamique commerciale sur le territoire, la Métropole du Grand Nancy a été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Pour un socle commun de 8 jours d'ouverture dominicale sur l'ensemble des 20 communes dont la Ville de Seichamps :
- 6 dimanches avant les fêtes de fin d'année : 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023 ;
- 2 dimanches d'ouverture des soldes : 8 janvier 2023 pour les soldes d'hiver et 2 juillet 2023 pour les soldes d'été.
- 2 dimanches supplémentaires pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de Seichamps :
- Vide-grenier: 14 mai 2023;
- Foire aux Fromages: 17 septembre 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur territoire de la commune de Seichamps de déroger à dix reprises, pour l'année civile 2023, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
14/11/2022	8.4	Aménagement du territoire	SOLOREM: rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport sur le gouvernement d'entreprise	107	52
14/11/2022	1.1	Marchés publics	Souscription des contrats d'assurance – Période Janvier 2023- Décembre 2026 : attribution du marché, suite à appel d'offres	108	53
14/11/2022	1.1	Marchés publics	Nettoyage des bâtiments communaux : attribution du marché, suite à appel d'offres	109	54
14/11/2022	1.1	Marchés publics	Adhésion au contrat groupe Assurance Statutaire 2023- 2026 du Centre de Gestion de Meurthe-et- Moselle	110	55
14/11/2022	4.1.1	Délibérations et conventions	Recours au service facultatif de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle	112	56
14/11/2022	5.7	Intercommunalité	Avenant n°1 à la convention de mutualisation de moyens informatiques entre la Ville de Seichamps et la Métropole du Grand Nancy	114	57

14/11/2022	3.3	Location	Tarifs d'utilisation du Centre Socioculturel	115	58
14/11/2022	8.3	Voirie	Rue Héré : création et dénomination d'une voie de circulation	116	59
14/11/2022	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Ouverture des commerces le dimanche – année 2023	117	60

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		René KEINERKNECHT	
Stéphane GUILLIN		Pascal MANGEOT	
Yveline LANUEL-LE MARECHAL		Pierre SCHNEIDER	
Juan-Ramon GARCIA		Dominique BERGÉ	
Danielle GLESS		Florent CHARPENTIER	
Alain DECLERCQ		Véronique CHAKMA- HENRION	
Armelle VERON		Boris BRZAKOVIC	
Charles COLNOT		Rachel OGER	
Macha VIVIER		Clément ROYER	
Jocelyne ROZOT		Pascal COULOMBE	
Frédéric MARTIN		Patrick DUBAS	
Pascale TREIBER		Roland FORTINI	